

## **RÉVISION 2021 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Révision du montant de l'adhésion : 10 € au lieu de 5 € (baisse de l'abondement associé à 10 € au lieu de 15 €)**

### **Renforcement des fondations**

- **En remettant la réunion des nouveaux du 1<sup>er</sup> samedi du mois**
- **En précisant les « missions des groupes » retour sur la réunion du 12 juin**
- **En rappelant le principe statutaire du consensus pour permettre au plus grand nombre de donner son avis et qu'un accord soit obtenu (même avec reprise du sujet sur plusieurs réunions lorsque cela ne semble pas arrêté)**
- **Nécessité de maintenir un abondement de 50 € par foyer : « ne pas se limiter de payer ses courses**

**Nouveauté : dépôt de fond récupérable pour avance du groupe achat ou achat investissement**

**Association « Les Fourmis Vierzonnaises »**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022**

( révision lors de l'assemblée générale du 3 juillet 2021)

## **Article 1 : ÊTRE ADHÉRENT**

1 adhérent = 1 foyer = **10 € pour l'année civil + 10 € d'abondement**

**=) objectif : une adhésion qui prend en compte la charge d'investissement de l'épicerie**

*=) objectif : permettre à tout foyer d'être adhérent + amorcer la démarche d'achat de la fourmi*

1 foyer = une ou deux fourmis maximum

*=) objectif : donner la voix à chaque membre d'un couple de fourmi*

**Lors de son adhésion, la nouvelle fourmi reçoit une copie de ce présent règlement intérieur, une copie des statuts et sa fiche achat est établie avec un approvisionnement de 10 Euros**

## **Article 2 : DONNER DU TEMPS A L'ASSOCIATION**

*« Seul on va plus vite...Ensemble, on va plus loin »*

L'objectif de l'association est l'ouverture de l'épicerie participative et coopérative

Le principe est de s'engager à donner aux moins 3 heures par mois à **La Fourmière**

Plusieurs manières permettent de les réaliser :

1. en venant aux réunions des adhérents les 1<sup>ers</sup> jeudis du mois de 19 h à 22 h (sf changement)
  - a. pour donner son avis sur le fonctionnement de l'association
  - b. passer commande
  - c. récupérer ses commandes

- d. passer du temps ensemble en clôturant notre réunion par un temps de partage convivial
2. **en participant à l'accueil des nouveaux adhérents le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 10 h 30 à 12 h au moins une fois par trimestre = réactivation dès septembre 2021 ?**

**=> objectif : renforcement des fondations de la fourmilière**

**faire partager aux nouvelles fourmis notre histoire, ainsi renforcer notre histoire commune**

3. en participant à au moins un événement dans l'année organisé par ou avec l'association (fête des associations, semaine du goût, accueil d'un intervenant...)
4. en participant à la vie de l'association en s'investissant dans un groupe « action » au moins : communication , informatique , achats , gestion ou adhérents

**Missions et tâches des groupes actions – chacun représenté par un référent**

- retour sur la réunion de travail du 12 juin -

5. en participant au fonctionnement de l'épicerie (logistique, nettoyage, vente,...)

### **Article 3 : LA VOIX DE LA FOURMI**

1 fourmi = 1 voix

=>à l'assemblée générale annuelle, à toute assemblée générale exceptionnelle

1 fourmi peut donner sa voix à une autre fourmi par procuration => 1 seule procuration par fourmi

Chaque fourmi est force de proposition.

Toute observation doit être constructive et bienveillante.

Si cela peut être mis en œuvre immédiatement : le faire avec l'aval des fourmis présentes

Si cela peut service d'expérience d'amélioration : il faut l'inscrire pour s'en souvenir

L'Article X alinéa 2 des statuts de la fourmilière doit être la règle pour la prise de décision

**Lors des réunions mensuelles du 1<sup>er</sup> jeudi, lors des AG, il n'y a pas de vote. Les fourmis doivent prendre leur décision en cherchant le consensus, ce qui les mets d'accord, en trouvant un référent qui va mener à bien la décision. Il se peut que cela prenne du temps : le sujet peut être réaborder d'une réunion à une autre, jusqu'à consensus.**

## Article 4 : ACCÈS A L'ACHAT GROUPE

Commande via la cagette

Suivi de sa fiche achat en autonomie sur la base de la confiance

(modèle en pièce jointe à ce règlement intérieur)

1. avoir réglé son adhésion annuelle
2. ~~abonder les achats en amont auprès de la personne désignée à hauteur de 15 €. minimum ou régler ses achats par virement en fournissant un justificatif~~
3. inscrire ses achats et les déduire de l'abondement
4. maintenir sa provision à un solde positif au minimum de ~~15~~ **50 €**. dans l'idéal, voir plus selon son habitude de consommation => **objectif : si chaque fourmi laisse 50 € en abondement sur sa fiche après achat, le groupe achat aurait une marge pour avancer l'approvisionnement**

Chaque mois, le groupe achat proposera un panel de produits qu'il aura sélectionné auprès de producteurs locaux.

Chaque fourmi pourra demander à commander un produit non proposé pour qu'il soit sur la prochaine commande

Chaque fourmi qui est en contact avec un producteur local qui est intéressé par notre fonctionnement en fait part au groupe achat pour que les produits puissent être proposés, voire envisager une visite de site.

## Article 5 : ASSUMER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les remises appliquées par les producteurs sont à l'association
2. Une marge de 10 % est appliquée sur toutes les commandes pour les frais de fonctionnement de l'association (à nuancer selon le prix de départ)
3. L'adhésion est fixée à **10 €** par foyer + **10 €** abondement pour **l'année 2022**

NB : en cas de non renouvellement d'adhésion, le solde d'abondement reste acquis à l'association

~~A titre exceptionnel, les renouvellements d'adhésion 2020/2021 porteront sur l'année 2021~~

### **Les adhésions portent sur une année civil afin de coller à l'exercice comptable**

4. Des demandes de subvention sont déposées en proposant des actions : pour cela, il est nécessaire d'y participer.
5. **Un dépôt de fond est sollicité pour faciliter le roulement des achats : la somme déposée permet de faire de l'avance pour le groupe achat et elle est récupérable lors de la sortie de la fourmi (un reçu sera remis à chaque versement)**

## **Article 6 : L'ÉPICERIE COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE**

### Il s'agit de l'objectif principal de l'association

Toutes les fourmis sont concernées par cet objectif. Afin de faire connaître le fonctionnement, les fourmis sont invités à expliquer le principe de l'association à toute personne qui pourrait adhérer à notre projet et ainsi augmenter notre potentiel de réussite : ouvrir notre épicerie sur des créneaux horaires variés

Afin de promouvoir cet objectif, des intervenants partageant les valeurs de coopération et de participation citoyenne seront invités par l'association afin d'organiser un événement. Ce sera l'occasion de faire connaître « Les Fourmis Vierzonnaises ».

De même, « Les Fourmis Vierzonnaises » s'inscriront à des événements pour participer au tissu local et faire connaître le principe d'une épicerie coopérative et participative.

Enfin, « Les Fourmis Vierzonnaises » en qualité d'association adhérera à d'autres associations pour renforcer le partenariat : adhésion soumis à aval des fourmis.